



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil
municipal, tenue à la Salle du conseil le 21 novembre 2016,
à 18 h**

Sont présents : MM. Hans Gruenwald Jr., maire
Yannick Sauvé, conseiller
Archie Martin, conseiller
Édith de Haerne, conseillère
André Boucher, conseiller
Danny Lalonde, conseiller
Mario Gauthier, conseiller

Est absente : Mme Chantal Lemieux, directrice générale et trésorière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire Hans Gruenwald Jr.

L'avis de convocation a été signifié à MM. Hans Gruenwald Jr., Yannick Sauvé, Archie Martin, Edith de Haerne, André Boucher, Danny Lalonde et Mario Gauthier en leur remettant une copie en main propre ou à une personne responsable de leur domicile ou par télécopieur ou courrier électronique, après accord des destinataires.

Cette séance a été convoquée par le maire, Hans Gruenwald Jr., afin de prendre en considération le sujet suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de la nouvelle Politique de reconnaissance des employés de la Ville de Rigaud
3. Dérogation mineure – 26, rue Séguin, hauteur maximale de trois (3) enseignes directionnelles – lot 4 026 034 – zone I-13
4. Dérogation mineure – 26, rue Séguin, enseigne principale sur poteaux installée sur un terrain autre que celui où se situe l'établissement – lot 4 026 349 – zone I-13
5. Dérogation mineure – 30, rue Saint-Viateur – construction d'une remise et aménagement d'une case de stationnement en bande de protection riveraine – lot 3 608 336 – zone H-172
6. Période de questions allouée aux personnes présentes
7. Levée de la séance

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18 h par le maire, Hans Gruenwald Jr. Hélène Therrien, greffière, fait fonction de secrétaire.

2016-11-412

Adoption de la nouvelle Politique de reconnaissance des employés de la Ville de Rigaud

Il est proposé par Hans Gruenwald Jr. et résolu d'adopter la nouvelle Politique de reconnaissance des employés de la Ville de Rigaud.



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 21 novembre 2016, à 18 h

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE RIGAUD

Aux fins de la présente politique, la valorisation et la reconnaissance consistent à souligner les événements professionnels et personnels des employés sur le plan individuel ou collectif, réalisations ou accomplissements liés au travail et en lien avec la mission de la Ville. Selon l'événement et son importance, la marque d'appréciation aura plus ou moins d'envergure et la diffusion de l'information pourra être plus restreinte ou pour un large public.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Maintenir de bonnes relations humaines entre la Ville et ses employés ;
- Reconnaître les cinq, dix, quinze, vingt, vingt-cinq et trente années de service des employés et leur remettre un cadeau soulignant leurs services rendus à la Ville ;
- Souligner le départ à la retraite des employés ;
- Souligner le départ d'employés qui ont plus de 10 ans de service (selon les circonstances de leur départ) ;
- Souligner certains événements spéciaux.

La forme masculine a été utilisée dans la présente politique afin d'en alléger le texte.

1. ACCUEIL DES NOUVEAUX EMPLOYÉS

Lors de l'embauche d'un nouvel employé, la Ville leur remet un ensemble d'objets promotionnels à son effigie.

2. RECONNAISSANCE DES ANNÉES DE SERVICE

APPLICATION

Le présent article s'adresse aux cadres, aux employés réguliers et aux pompiers à temps partiel de la Ville de Rigaud ayant cinq (5) années et plus de service continu. Les employés surnuméraires sont exclus de cet article.

Pour fin d'application, la date d'embauche reconnue pour chacun des employés visés par le présent article est celle apparaissant aux différentes ententes de travail.

En plus de leur transmettre un message de félicitations signé de la direction générale ou du maire, en guise de reconnaissance, la Ville souhaite donner le choix à l'employé de faire l'achat d'un objet d'une valeur de :

- 300 \$ Lorsqu'il atteint 5 années de service continu
- 350 \$ Lorsqu'il atteint 10 années de service continu
- 400 \$ Lorsqu'il atteint 15 années de service continu
- 450 \$ Lorsqu'il atteint 20 années de service continu
- 500 \$ Lorsqu'il atteint 25 années de service continu
- 500 \$ Lorsqu'il atteint 30 années de service continu

Le tout lui sera remis lors d'un événement annuel dans l'année d'anniversaire. De plus, le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, adoptera une motion de félicitations à l'employé ayant atteint les années ciblées par la présente politique.



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 21 novembre 2016, à 18 h

3. DÉPART APRÈS PLUS DE 10 ANS DE SERVICE

APPLICATION

Le présent article s'adresse aux cadres, aux employés réguliers et aux pompiers à temps partiel sur appel de la Ville de Rigaud ayant dix (10) années et plus de service continu. Les employés surnuméraires sont exclus de cet article.

Pour fin d'application, la date d'embauche reconnue pour chacun des employés visés par le présent article est celle apparaissant aux différentes ententes de travail.

Lorsqu'un employé quitte son emploi après plus de dix (10) ans de service, et selon les circonstances de son départ, la Ville remet une carte de remerciements avec un cadeau d'une valeur de 125 \$. Toutefois, il est à la discrétion de la direction générale et du maire de souligner, ou non, le départ.

4. DÉPART À LA RETRAITE

APPLICATION

Le présent article s'adresse aux cadres, aux employés réguliers et aux pompiers à temps partiel sur appel de la Ville de Rigaud ayant dix (10) années et plus de service continu. Les employés surnuméraires sont exclus de cet article.

Pour fin d'application, la date d'embauche reconnue pour chacun des employés visés par le présent article est celle apparaissant aux différentes ententes de travail.

Lorsqu'un employé prend sa retraite, qui a plus de dix (10) ans de service et a moins de quinze (15) années de service continu, il reçoit un cadeau souvenir à l'effigie de la Ville ainsi qu'un cadeau (œuvre d'art, bijou ou autre objet) dont la valeur est de 200 \$.

Lorsqu'un employé prend sa retraite et a un minimum de quinze (15) années de service continu, il reçoit une plaque souvenir ainsi qu'un cadeau (bons d'achats, bijou ou autres) dont la valeur est déterminée comme suit :

- Un minimum de 15 ans de service 400 \$
- Un minimum de 20 ans de service 450 \$
- Un minimum de 25 ans de service 500 \$
- Un minimum de 30 ans de service 500 \$

Le tout lui est remis lors d'un événement annuel de l'année de son départ. De plus, le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, adoptera une motion de remerciements à l'employé quittant ses fonctions pour un départ à la retraite.

Note : À des fins fiscales, si des employés préféreraient obtenir le montant prévu à la présente politique plutôt qu'un cadeau, le montant sera imposable et inclus dans leur relevé d'emploi, et ce, selon les conditions suivantes :

- Si le cadeau n'excède pas 500 \$: non imposable
- S'il s'agit d'un chèque cadeau ou d'un bon cadeau qui n'excède pas 500 \$: non imposable
- Si le cadeau est versé en argent, peu importe le montant, ou si le cadeau est facilement convertissable en numéraire : imposable



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 21 novembre 2016, à 18 h

Nonobstant ce qui précède, seul le présent offert à l'occasion de la retraite sera remis dans le cas où l'employé atteindrait au cours de l'année civile de son départ un anniversaire souligné selon la politique de reconnaissance des années de service.

5. SOULIGNER CERTAINS ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

APPLICATION

Le présent article s'adresse aux cadres, employés réguliers et surnuméraires ainsi qu'aux pompiers à temps partiel sur appel de la Ville de Rigaud.

La Ville de Rigaud alloue un montant de 75 \$ pour des fleurs, des dons, des messes ou autres, en plus d'offrir une pensée d'usage. Cette partie de la présente politique englobe également les membres du conseil, les cadres, les employés réguliers et les pompiers à temps partiel sur appel de la Ville de Rigaud.

Événements spéciaux reconnus :

- Décès d'un membre du personnel ou d'un membre immédiat de sa famille : conjoint, enfant, père, mère (un don unique est remis pour plusieurs employés d'une même famille);
- Naissance ou adoption d'un enfant d'un employé ;
- Mariage de l'employé ;
- Maladie (absence au-delà d'un mois) ou hospitalisation d'un employé.

Une pensée d'usage est transmise dans tous les autres cas.

6. APPLICATION DE LA POLITIQUE

La direction générale de concert avec le maire est responsable de l'application de la présente politique.

Adoptée à l'unanimité

2016-11-413

Dérogation mineure – 26, rue Séguin – hauteur maximale de trois (3) enseignes directionnelles – lot 4 026 034 – zone I-13

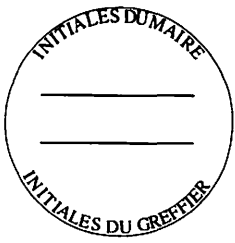
Le maire explique la demande et invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 26 de la rue Séguin, lot 4 026 034.

Considérant les plans et les photographies déposés ;

Considérant les conditions d'exercices de la dérogation mineure par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 145.1 à 145.5 ;

En conséquence, il est proposé par André Boucher et résolu, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de trois (3) enseignes directionnelles sur poteaux à une hauteur de 2,0 mètres au lieu de 1,5 mètre, au 26 de la rue Séguin, lot 4 026 034 – zone I-13. Le tout tel que les documents déposés.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 21 novembre 2016, à 18 h

2016-11-414

Dérogation mineure – 26, rue Séguin – enseigne principale sur poteaux installée sur un terrain autre que celui où se situe l'établissement – lot 4 026 349 – zone I-13

Le maire explique la demande et invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 26 de la rue Séguin, lot 4 026 349.

Considérant le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, Claude Bourbonnais, dossier B 2976R-11, minute 16 509 et daté du 17 octobre 2016 ;

Considérant qu'il n'y a pas d'infrastructure souterraine sous l'emplacement prévu ;

Considérant qu'un certificat d'autorisation devra être délivré par la Ville en vertu du règlement relatif à l'occupation du domaine public pour l'empiètement dans l'emprise de la rue ;

Considérant que le directeur des Travaux publics ne voit pas d'objection à l'installation de l'enseigne ;

Considérant les conditions d'exercices de la dérogation mineure par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 145.1 à 145,5 ;

En conséquence, il est proposé par Édith de Haerne et résolu, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, que le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure pour permettre l'installation d'une enseigne principale sur poteaux installée sur un terrain autre que celui où se situe l'établissement, au 26 de la rue Séguin, lot 4 026 349 – zone I-13, à la condition suivante :

- *Que cette implantation respecte les conditions émises au règlement relatif à l'occupation du domaine public, le tout tel que les documents déposés.*

Adoptée à l'unanimité

2016-11-415

Dérogation mineure – 30, rue Saint-Viateur – construction d'une remise et aménagement d'une case de stationnement en bande de protection riveraine – lot 3 608 336 – zone H-172

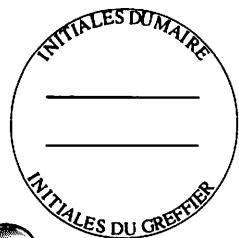
Le maire explique la demande et invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 30 de la rue Saint-Viateur, lot 3 608 336.

Considérant le plan de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, David Simoneau, dossier S 4948-6, minute 8988 et daté du 28 octobre 2016 ;

Considérant que la résidence est construite et que la situation doit être régularisée ;

Considérant que l'encerclement par la bande de protection crée un préjudice sérieux et empêche le propriétaire de jouir de son terrain ;

Considérant que la politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables permet, dans certains cas, l'empiètement jusqu'à 5 mètres ;



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 21 novembre 2016, à 18 h

Considérant la richesse du milieu naturel sur le terrain adjacent au lot 3 608 336 ;

Considérant les conditions d'exercices de la dérogation mineure par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 145.1 à 145,5 ;

En conséquence, il est proposé par Mario Gauthier et résolu, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, que le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une remise avec un empiètement de 5 mètres et l'aménagement d'une case de stationnement, au 30 de la rue Saint-Viateur, lot 3 608 336 – zone H-172, aux conditions suivantes :

- *Que la remise soit construite sur blocs de béton et amovible ;*
- *Que le propriétaire collabore avec le COBAVER à la production d'un plan d'aménagement paysager spécifique aux rives ;*
- *Que l'aménagement paysager ait une largeur de 5 mètres aménagée le long des lignes latérales afin de créer une barrière entre les cours d'eau et les constructions ;*
- *Que la plantation soit exécutée au cours de l'année 2017, et*
- *Que la case de stationnement demeure en gravier et ne serve qu'à l'usage résidentiel sans permettre la remorqueuse.*

Adoptée à l'unanimité

Période de questions allouée aux personnes présentes

Le maire, Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.

2016-11-416

Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Archie Martin et résolu que la présente séance soit levée à 18 h 20.

Adoptée à l'unanimité

Hans Gruenwald Jr.
Maire

Hélène Therrien, OMA
Greffière